

1. Descriptif des problèmes rencontrés¹

La déficience mentale modérée à sévère se définit par un déficit des fonctions cognitives et des fonctions d'adaptation sociale, entraînant une prise en charge régulière et permanente (soutien intermittent, majeur ou intensif, selon les milieux de vie et les ressources/limites de la personne).

Cette limitation du fonctionnement et du comportement adaptatif entraîne des difficultés dans les domaines suivants :

- Les capacités conceptuelles : manque de compétences suffisantes au niveau de l'apprentissage du langage, de l'écriture, de la lecture, des notions mathématiques, du concept d'argent, d'autonomie.
- Les capacités sociales : difficultés d'établir des relations interpersonnelles (gestion des émotions) et d'assumer des responsabilités de manière autonome ; crédulité et naïveté ; suivi ou non de directives sans discernement ; obéissance ou non à la loi, sans en comprendre le sens et les enjeux/conséquences ; victimisation.
- Les capacités pratiques dans les activités quotidiennes (manger, se déplacer, se laver, s'habiller) que ce soit au niveau des « procédures à suivre » ou des capacités motrices/gestuelles coordonnées, dans les activités contributives à la vie quotidienne (préparer des repas, entretenir un lieu, prendre des transports, prendre des médicaments, gérer l'argent, s'occuper seul, maintenir un environnement sécurisant...).
- La condition physique et la santé (au niveau moteur, au niveau alimentaire...).

On associe la déficience mentale modérée à un quotient intellectuel (QI) entre 50 et 35 et la déficience mentale sévère à un QI entre 35 et 20. La moyenne du QI est de 100, sachant que la mesure du QI est un indicateur parmi d'autres² et que l'évaluation du potentiel adaptatif du jeune présentant une déficience mentale est primordiale pour mettre en place un accompagnement personnalisé.

2. Qui pose le diagnostic ?³

Un médecin spécialiste ou tout autre organisme ou expert habilité diagnostiquer la déficience mentale, à partir de l'évaluation du quotient intellectuel et du comportement adaptatif.

3. Types d'aménagements raisonnables (AR)

Les principaux aménagements raisonnables sont d'ordre :

- Matériel.
- Organisationnel.
- Pédagogique.

4. Aménagements à apporter

- Utiliser le projet d'établissement, le plan de pilotage et le règlement d'ordre intérieur comme outils de référence pour construire le projet d'accompagnement de l'élève.
- Activer le Pass'Inclusion et établir un plan individuel de collaboration/communication entre tous les intervenants et partenaires concernés par l'élève : élaborer un dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).

¹ À partir des informations de l'AAMR (American Association on Mental Retardation), citées par Nader-Grobois (2015) in Psychologie du handicap, Louvain-la-Neuve : De Boeck Supérieur & Tourette (2014) in évaluer les enfants avec déficiences ou troubles du développement. Paris : DUNOD.

² NADER-GROBOIS N., Psychologie du handicap, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, 2015 (Ouvertures Psychologiques).

³ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art.4 §1^{er} «... Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser ledit diagnostic.»

- T
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s
- Prévoir un accès au dossier de l'élève pour tous les intervenants (accès sécurisé pour préserver les informations à caractère confidentiel), incluant des informations en cas de prise de médicaments durant le temps scolaire⁴.
 - Proposer un moyen de communication régulière avec les parents.
 - Désigner une personne de référence formée aux problématiques liées à la déficience mentale : personne interne ou issue du pôle territorial.
 - o Pour informer les membres de l'équipe éducative (voie orale et/ou écrite) et les pairs sur les caractéristiques du profil de l'élève présentant une déficience mentale et sur les incidences au niveau de la vie scolaire (éventuels comportements inappropriés).
 - o Pour rappeler régulièrement ces informations.
 - Désigner une personne-ressource pour (r)établir les liens famille/école, enseignant/élève, élève/pairs... et gérer les relations avec les partenaires extérieurs.
 - Désigner un tuteur⁵ parmi les pairs (aide à la prise de repères : déplacements dans l'établissement scolaire, rappel de l'horaire...).
 - Agencer un environnement sécurisant et calme pour faciliter l'accès aux compétences cognitives et à leur évaluation, avec un cadre structurant (cohérence des règles appliquées par tous les intervenants).
 - Veiller à placer l'élève présentant une déficience mentale à proximité de l'enseignant pour rester dans son champ visuel et éviter les distracteurs.
 - Anticiper les changements (horaire, local, intervenant...), créer des routines et des rituels.
 - Proposer des activités spécifiques pour le développement des compétences transversales :
 - o La communication, la socialisation, l'autonomie et la structuration spatiotemporelle...
 - o Les perceptions, le corps et la motricité, la mémorisation et le raisonnement (mise en lien des informations)...
 - Veiller aux aspects pratiques de communication entre les élèves dans le cadre des activités collectives (disposition spatiale des participants et supports à la communication).
 - Organiser et adapter les activités en tenant compte du niveau de compréhension, de la lenteur et de la fatigabilité de l'élève avec une déficience mentale modérée à sévère.
 - Assurer le passage de classe avec les mêmes outils et documents de référence (synthèses, procédures...).
 - Différencier par l'aménagement :
 - o Des séquences d'apprentissage et des contenus
 - En privilégiant
 - les objectifs transversaux (voir supra).
 - Les apprentissages explicites et fonctionnels.
 - Élaborer un planning individuel d'organisation avec des repères visuels : « diminuer/fragmenter » le temps pour réaliser certaines tâches, y compris les évaluations et/ou diminuer le nombre d'exercices à effectuer.
 - Utiliser un outil adapté de gestion de temps de travail.
 - Organiser et adapter les activités ainsi que les consignes en tenant compte du temps d'attention/concentration (support visuel pour les énoncés, procédures écrites/illustrées...).
 - Proposer des relances intentionnelles/attentionnelles.
 - Faire le lien avec les apprentissages antérieurs et les expériences vécues.
 - Mettre à disposition les documents à lire au préalable.
 - Alternier des temps d'attention/concentration plus soutenue avec des temps de travail individuel.
 - Prévoir l'utilisation de guides de lecture illustrés et/ou des points de repère spatiaux au niveau de l'écrit.

⁴ Circulaire n° 4888 du 20/06/2014 : Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé.

⁵ Le(s) terme(s) « référent » ou « personne de référence » désigne (nt) un adulte ; le tuteur désigne un pair.

- Permettre l'utilisation d'un lexique illustré lors des activités.
- Vérifier la compréhension avant toute activité individuelle.
- Aider à la compréhension des schémas et des tableaux simplifiés, des lignes du temps...
- Des documents.
 - Contenu simplifié.
 - Illustrations/pictogrammes pertinents (aide à la compréhension).
- Des consignes courtes et hiérarchisées, en privilégiant le support visuel :
 - Préciser les attentes préalablement à l'activité.
 - Vérifier leur compréhension, aussi bien au niveau du contenu qu'au niveau de la succession des étapes.
- Des procédures illustrées.
- Des évaluations adaptées aux compétences abordées et aux objectifs individuels fixés.
- D'un matériel adapté.
 - Un répertoire de pictogrammes et d'illustrations, supports à la compréhension et à l'adaptation à la vie scolaire (usage individuel).
 - Des outils et du matériel pour développer l'autonomie⁶ (ex. jetons et référentiel illustré de procédures pour le calcul, monnaie, ...).
 - En cas d'utilisation d'un outil numérique⁷ :
 - Prévoir une prise électrique.
 - Préparer les documents en version numérique ou les scanner.
 - Imprimer certains documents.
- Adapter les travaux à domicile⁸.

5. Acteurs dans la mise en œuvre des AR

- Le PO et la direction, garants de la mise en œuvre des aménagements raisonnables.
- Le personnel de l'établissement.
- Le CPMS, partenaire de concertation pour soutenir et suivre l'accompagnement individualisé.
- Les parents, pour assurer les liens avec les partenaires extérieurs dans le cadre du suivi de la déficience mentale et une information concernant les soins et les rééducations...
- Des intervenants extérieurs, ayant une expertise dans le domaine de la déficience mentale :
 - Équipe pluridisciplinaire d'un pôle territorial.
 - Partenaires hors milieu scolaire.
 - Pour donner une réponse ciblée aux difficultés liées à la déficience.
 - Pour mettre en place des outils de compensation (difficultés de langage, d'autonomie et faiblesses des compétences cognitives).

6. Coût

- À charge du PO ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation : matériels pédagogiques spécifiques, logiciels, documents adaptés, maintenance de l'outil informatique...
- À charge de l'équipe éducative ou d'un intervenant du pôle l'apprentissage :
 - Des périodes de prise en charge : pour répondre à des objectifs spécifiques en lien avec la déficience mentale.
- À charge des parents :
 - L'outil informatique personnel.

⁶ Cela suppose que l'élève puisse s'en servir de manière autonome.

⁷ Cela suppose que l'élève est en cours d'apprentissage ou maîtrise l'outil informatique et les logiciels spécifiques.

⁸ Décret Missions (24/07/1997) : art.78 §4.

- Les soins et les rééducations thérapeutiques indispensables en fonction des besoins liés à la déficience mentale et aux incidences sur la vie scolaire.

7. Impact sur l'organisation, l'environnement et les autres élèves

- S'assurer de l'implication et de l'engagement collectif de tous les intervenants et autres partenaires dans le cadre du suivi individualisé.
- Évaluer régulièrement la cohérence et la continuité des AR auprès de tous les intervenants.
- Différencier le projet mis en place par une planification individuelle (apprentissages, évaluations...) :
 - Adapter en fonction des apprentissages, avec une approche fonctionnelle, entre autres, par des projets pédagogiques.
 - Élaborer et adapter régulièrement un programme individuel axé sur les domaines transversaux.
- Prévoir un supplément éventuel de temps de préparation pour l'enseignant.
- Être attentif à l'organisation des différents contenus de toutes les activités scolaires et extrascolaires, prenant en compte les objectifs collectifs et les besoins spécifiques de certains élèves.
- Être partenaires dans l'accompagnement de l'élève présentant une déficience mentale, sans que cela ne crée une discrimination vis-à-vis des élèves «tout-venant» ni des élèves à besoins spécifiques.

8. Fréquence

Les aménagements négociés avec les parents et les partenaires externes et communiqués au conseil de classe à l'ensemble de l'équipe éducative sont permanents. Ils peuvent être modifiés en fonction de l'évolution des besoins de l'élève et du développement de son autonomie (décision en conseil de classe, avec l'accord des différents partenaires).

9. Aucune alternative

Si la déficience mentale, avec d'éventuels troubles associés, entraîne d'importantes difficultés scolaires :

- L'accueil dans une classe inclusive de l'enseignement spécialisé type 2⁹ pourrait être proposé.
- Une orientation vers un établissement de l'enseignement spécialisé pourrait être envisagée¹⁰.

10. AR obligatoires

- L'accompagnement d'un intervenant ayant une expertise dans le domaine de la déficience mentale est indispensable.
- L'élaboration et l'adaptation régulière d'un programme d'apprentissage individualisé, selon le potentiel et l'évolution de l'élève présentant une déficience mentale modérée à sévère.
- Un tutorat avec les pairs est à privilégier.
- En fonction des besoins de l'élève, l'utilisation de l'outil informatique et de logiciels spécifiques est requise.

11. AR conseillés

Selon l'impact de la déficience modérée à sévère sur la vie scolaire :

- L'ensemble des parents de l'école ou de la classe peut être informé.
- S'il n'y a pas de financement pour disposer d'un support informatique personnel en classe, l'utilisation de l'outil informatique et des logiciels spécifiques représente néanmoins une aide intéressante pour gérer les difficultés d'apprentissage et accompagner la mise en place du programme individualisé.

⁹ Implantation au sein d'une école ordinaire.

¹⁰ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art. 4.